



CA_DEL240625_3

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GIVORS

SÉANCE DU 25 JUIN 2024

Convocation : 21/06/2024

Affichage liste délibérations : 28/06/2024

Membres : 16 Président : Mohamed BOUDJELLABA

Présents : 11 Secrétaire : Bérengère MONNET

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq juin à 18h30, au Tiers-Lieu de Santé,

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Françoise BATUT ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Florence MERIDJI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Françoise MONCHANIN ; Madame Pierrette CHEVROT-MAZZOCCO ; Madame Eliane RENARD ; Madame Martine SYLVESTRE

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Dalila ALLALI a donné procuration à Madame Florence MERIDJI

Monsieur Damien PELLAT a donné procuration à Madame Françoise BATUT

Madame Michelle SERVETON a donné procuration à Madame Eliane RENARD

ABSENTS

Madame Tiphaine MASSON ; Madame Camille MAY

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE PORTAGE DE REPAS SENIORS

RAPPORTEUR : Françoise BATUT

Le C.C.A.S anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune.

Dans ce cadre, le C.C.A.S met en œuvre des services à destination des seniors givordins avec pour objectifs prioritaires :

- Le maintien du lien social et la lutte contre l'isolement.
- La préservation de l'autonomie et de la santé.

Afin de favoriser le maintien à domicile, le C.C.A.S met en œuvre des repas à destination des seniors givordins.

Pour encadrer le fonctionnement du service de portage de repas, un règlement intérieur ci-annexé précise les conditions d'inscriptions, les modalités d'organisation, la tarification.

Il permet un engagement réciproque entre l'utilisateur et le C.C.A.S.

Ainsi, il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter ce présent règlement.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

14 VOIX POUR

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le Règlement Intérieur du service portage de repas ainsi que ses annexes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant à signer tout acte nécessaire à sa mise en œuvre.

Le président,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance

Bérengère MONNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le président du CCAS de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune. Dans ce cadre, le CCAS met en œuvre des services à destination des seniors givordins dont un des objectifs est :

- La préservation de l'autonomie et de la santé,

Ainsi, le CCAS met en œuvre une offre de portage de repas à domicile à destination des seniors givordins.

I) Conditions d'accès

L'accès au portage de repas à domicile est réservé aux Givordins retraités ou en situation de handicap.

II) Première inscription au service

Toute personne souhaitant bénéficier du portage de repas à domicile devra préalablement être inscrite auprès du service. L'inscription est gratuite et ne se fait qu'une fois auprès du service senior du CCAS de Givors : aux horaires d'ouverture au public ou par mail : senior@ville-givors.fr.

Le dossier d'inscription comprend les documents suivants :

- La fiche d'inscription (annexe 1) ;
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (par la suite toute modification d'adresse doit être portée à la connaissance du CCAS) ;
- Le dernier avis d'imposition. En l'absence d'avis d'imposition, le tarif le plus élevé sera appliqué.

III) Fonctionnement du portage de repas à domicile

Le service de portage couvre les repas du déjeuner et un potage pour le soir du lundi au samedi.

1) Jours et heures de livraison

Les repas sont livrés du lundi au vendredi.

Pour toute personne qui ne répond pas au passage de l'agent de portage (porte et téléphone), le repas sera mis à disposition à la Maison du Fleuve Rhône.

L'accès au logement doit être facile et rapide pour l'agent. Pour cela, l'usager pourra fournir un badge et/ou une clé. A défaut, le portage pourra être suspendu.

2) Réservations

Les réservations se font au minimum 48 h à l'avance en jours ouvrés, soit :

- Par téléphone au 04 72 49 18 25
- Par mail à l'adresse : portage@ville-givors.fr
- À l'accueil du service sénior du CCAS

3) Composition et choix des repas

Les menus sont composés par une diététicienne de manière à respecter l'équilibre alimentaire sur la journée et favorisent la variété des aliments. Pour répondre à différents régimes alimentaires, cinq types de menus sont proposés quotidiennement : standard, diabétique, sans viande, mixé et sans porc.

Tous les repas sont composés de :

- Une entrée (charcuterie, crudités, légumes cuits, etc.)
- Un plat protidique (œufs, poissons, viandes, etc.),
- Une garniture (céréales, féculents, légumes, etc.),
- Un fromage ou un laitage,
- Un dessert (fruits crus ou cuits, desserts lactés, pâtisseries, etc.).
- Une miche de pain
- Des assaisonnements

En complément du déjeuner, les usagers bénéficient d'un potage pour le soir.

4) Conditions d'annulation des réservations

Il est nécessaire d'annuler sa réservation au minimum 48 heures à l'avance (en jours ouvrés). Tout repas commandé non pris et qui n'aurait pas été annulé dans les délais sera facturé sauf en cas d'hospitalisation imprévue (certificat médical ou bulletin d'hospitalisation à fournir).

IV) Tarifs et modalités de paiement

Les tarifs du portage de repas à domicile sont déterminés et révisables par le Conseil d'Administration du CCAS (Annexe 2). La tarification est calculée en fonction du quotient CAF (caisse d'allocations familiales) pour les séniors Givordins.

La facturation est mensuelle et établie en début du mois suivant, soit à terme échu et selon la consommation réelle.

Les modalités de paiement sont au choix de l'utilisateur :

- En espèces ou par carte bancaire au service sénior du CCAS
- Par chèque à l'ordre de « Régie du CCAS » soit :
 - À envoyer à : CCAS Service senior, place Jean Jaurès 69 700 GIVORS
 - À donner à l'agent de portage
 - À remettre au service senior



V) Fin de l'inscription et radiation

L'utilisateur du portage de repas peut solliciter la fin de son inscription à tout moment par simple courrier adressé par voie postale ou par mail au service sénior du CCAS, sous réserve du respect du délai d'annulation des éventuels repas déjà réservés.

Toute attitude contraire aux prescriptions du règlement intérieur ainsi que le non-paiement des repas pris entraîneront l'exclusion temporaire ou définitive du portage.

VI) Protection des données personnelles

Les informations personnelles recueillies dans le cadre des formulaires, avec consentement explicite, ont pour finalité la diffusion d'informations et des études statistiques internes au CCAS.

Vous pouvez à tout moment retirer votre consentement en écrivant à senior@ville-givors.fr ou - CCAS-service Sénior, place Jean Jaurès 69700 Givors. Elles sont conservées pendant 3 ans. Le responsable du traitement est le CCAS, service séniors.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement ou de limitation du traitement. Vous avez la possibilité de contacter notre délégué à la protection des données, pour toute information concernant vos données personnelles ou d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Règlement approuvé par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Givors, le 25 juin 2024.

Je soussigné(e) M..... atteste avoir reçu et pris connaissance du règlement intérieur du service de portage de repas à domicile du CCAS de Givors.

A Givors, le.....

Signature



ANNEXE 1 - BULLETIN D'INSCRIPTION

FICHE D'INSCRIPTION AU PORTAGE DE REPAS

Madame

Monsieur

Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

Adresse : _____

N° de téléphone fixe : _____ Portable : _____

Adresse mail : _____

Situation : Marié(e) Veuf (ve) Célibataire

Personne à contacter en cas d'urgence :

Nom :

Prénom :

Téléphone :

Lien de parenté :



ANNEXE 2- TARIFS

La tarification est calculée en fonction du quotient Familial CAF (caisse d'allocations familiales) pour les retraités Givordins.

Tarifs arrêtés par délibération du 04 octobre 2022

QF CAF	TARIF REPAS
0 à 300	4,60€
301 à 450	5,10€
451 à 650	5,60€
651 à 850	6,10€
851 à 1000	6,50€
1001 à 1150	7,20€
1151 à 1300	8,00€
1301 et +	9,00€

Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le



ID : 069-266910058-20240625-CA_DEL240625_3-DE